Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le lundi 2 décembre 2024 à 19 h 465, avenue du Mont-Royal Est

PRÉSENCES :

Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville
Madame la conseillère Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère de la ville
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère de la ville
Monsieur le maire Luc Rabouin, maire de l'arrondissement
Madame la conseillère Laurence Parent, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie Sterlin, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Lyne Olivier, directrice de la culture
,
,
Monsieur François Doré, directeur des travaux publics

---

10 - Ouverture de la séance

Le président déclare la séance ouverte à 19 h .

CA24 25 0284

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 décembre 2024

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

CA24 25 0285

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 novembre 2024, à 19 h

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 novembre 2024, à 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

---

10 - Période de questions et requêtes du public

---

10 - Période de questions des membres du conseil

CA24 25 0286

Octroi d'un soutien financier de 400 000 $ au Centre culturel afro-canadien de Montréal pour son projet d'acquisition du 3450, rue Saint-Urbain, sous réserve de l'approbation, du comité exécutif d'autoriser un virement budgétaire provenant du Service du développement économique de 400 000 $ à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), la prise en charge de la gestion et l'application de cette convention de contribution financière. Approuver le projet de convention entre l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et le Centre culturel afro-canadien de Montréal établissant les modalités et conditions de versements de cette contribution financière.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'offrir**,** en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de prendre en charge la gestion du contrat de contribution financière pour le projet d'acquisition du 3450, rue Saint-Urbain du Centre culturel afro-canadien de Montréal;

D'approuver le projet de convention à cet effet et dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;

D'octroyer, à cette fin, une contribution totale de 400 000 $, toutes taxes applicables, à l'organisme Centre culturel afro-canadien de Montréal, sous réserve du respect de la réglementation d'urbanisme applicable et des permis émis;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;

b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre.

Après approbation par le conseil de l'arrondissement, le Service de la Ville présentera aux instances un sommaire décisionnel visant à accepter l'offre de l'arrondissement et à transférer les crédits budgétaires nécessaires à l'application de la convention négociée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1240318012

CA24 25 0287

Octroi d'un soutien financier dans le cadre du Projet JM Court, totalisant la somme de 36 000 $, toutes taxes applicables, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026, à l'organisme JM Court Inc., à même le budget de fonctionnement et approbation du projet de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

1. D'octroyer à l'organisme JM Court Inc., dans le cadre du Projet JM Court, la somme totale de 36 000 $, toutes taxes applicables, pour les années 2025 et 2026:

Nom de l'organisme	**Contribution de l'arrondissement 1er janvier au 31 décembre 2025**	**Contribution de l'arrondissement 1er janvier au 31 décembre 2026**
JM Court Inc.	18 000 $	18 000 $

2. D'approuver le projet de convention à cet effet, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026, dont la copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel;

3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1249234005

CA24 25 0288

Octroi de contributions financières totalisant la somme de 9 100 $, taxes incluses, pour de l'aide alimentaire du temps des fêtes, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 9 100 $, aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Montant
Auberge Madeleine	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 $
Banque Alimentaire de Milton Parc	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 $
BECS (La Maison d'Aurore)	Activité de trocs	100 $
Carrefour des Petits Soleils	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 $
Centre des Femmes de Montréal	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 $
Centre d'aide à la famille	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 $
Centre du Plateau	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 $
Comité des citoyen.nes de Milton Parc	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 $
Cuisines collectives du Grand Plateau	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 $
Foyer du Monde	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 $
La Maison d'Aurore	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 $
Le Santropol Roulant	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 $
Les Accordailles	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 $
Les Ateliers d'éducation populaire du Plateau	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 $
Mission communautaire Mile End	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 $
Multi-Femmes	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 $
Partage et Solidarité	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 $
Racine croisée	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 $
Resto Plateau	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 $
	TOTAL :	**9 100 $**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1243945023

CA24 25 0289

Approuver une dépense supplémentaire de 1 032,32 $, taxes incluses, au contrat de services professionnels de la firme Bouthillette Parizeau inc., pour la réalisation du concept d'éclairage, les plans et devis ainsi que la surveillance électrique lors de la réalisation des travaux d'aménagement du projet des Terrasses Roy (DDTET54-19-11).

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'autoriser une dépense supplémentaire de 1 032,32 $, taxes incluses, pour la réalisation du concept d'éclairage, les plans et devis ainsi que la surveillance électrique lors de la réalisation des travaux d'aménagement du projet des Terrasses Roy.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1249476002

CA24 25 0290

Accepter l'offre, en vertu de l'article 85, alinéa 1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), que le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) prenne en charge la conception, la coordination, la réalisation et le financement de travaux de réhabilitation de la chaussée pour les tronçons de rue locale dans des contrats visant les travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable et/ou le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes ayant été en contact avec le plomb (RESEP).

CONSIDÉRANT le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003);

CONSIDÉRANT que le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) entreprendra des travaux qui comprendront plusieurs excavations;

CONSIDÉRANT qu'il est à l'avantage des résidents de faire les travaux en une seule opération;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'accepter l'offre, en vertu de l'article 85, alinéa 1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), que le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) prenne en charge la conception, la coordination, la réalisation et le financement de travaux de réhabilitation de la chaussée pour les tronçons de rue locale dans des contrats visant les travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable et/ou le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes ayant été en contact avec le plomb (RESEP).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1247123001

CA24 25 0291

Offrir au conseil municipal, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'un projet permanent de piste cyclable bidirectionnelle sur le boulevard Saint-Laurent entre les rues Cloutier et de l'Arcade, de la réfection mineure des trottoirs (RMT) ainsi que la construction de dos d'âne, pour diverses rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) stipulées en pièce jointe du présent sommaire, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2025.

ATTENDU QUE des sections de trottoirs sur le réseau artériel nécessitent une intervention éminente;

ATTENDU QUE la sécurité des parcours des piétons est une priorité;

ATTENDU QUE la construction de dos d'âne vise à sécuriser et apaiser la circulation;

ATTENDU QUE la construction de dos d'âne permet de modifier le comportement des automobilistes en réduisant la vitesse;

ATTENDU QUE la modification au Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'offrir au conseil municipal, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, de prendre en charge la conception, la coordination, et la réalisation des travaux d'un projet permanent de piste cyclable bidirectionnelle sur le boulevard Saint-Laurent entre les rues Cloutier de l'Arcade, de la réfection mineure des trottoirs (RMT) ainsi que la construction de dos d'âne, pour diverses rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1247943002

CA24 25 0292

Autoriser une dépense totale de 7 323 600 $ relativement à la fourniture de biens et de services d'utilité publique (asphalte, béton, pierre, sel, disposition des sols, vêtements, électricité, entretien et réparation) et à la facturation immobilière selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'autoriser une dépense totale de 7 323 600 $ relativement à la fourniture de biens et de services d'utilité publique (asphalte, béton, pierre, sel, disposition des sols, vêtements, électricité, entretien et réparation) et à la facturation immobilière selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1243945022

CA24 25 0293

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 octobre 2024.

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé ;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 octobre 2024 conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 1249248010

CA24 25 0294

Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2025.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.05 1243945024

CA24 25 0295

Ordonnance établissant le retrait d'une zone de stationnement interdit excepté autobus touristiques du 15 mai au 15 octobre - Rue Cherrier.

ATTENDU QUE le poste d'attente pour les autobus sur la rue Cherrier n'est présentement pas utilisé;

ATTENDU QUE l'organisme Tourisme Montréal ne s'oppose pas au retrait du poste d'attente pour les autobus;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de la mobilité a procédé à l'aménagement d'une piste cyclable sur le côté nord de la rue Cherrier;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3, paragraphe 6 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, établir des postes d'attente pour les autobus;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

- D'édicter une ordonnance pour le retrait de la zone de stationnement interdit réservé aux autobus touristiques pendant une durée de 2 heures, du 15 mai au 15 octobre d'une longueur de 33 mètres sur le côté nord de la rue Cherrier, à partir de 13 mètres à l'ouest de la rue Berri;

- D'autoriser le retrait de la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1231059002

CA24 25 0296

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

1. D'approuver la programmation d'événements publics;
2. D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel;
3. D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;
4. D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier;
5. D'édicter en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom;
6. D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1249829006

CA24 25 0297

Modification à la signalisation - Stationnement interdit excepté véhicules de la Ville - Rue de Mentana.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4, paragraphe 8, du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), l'arrondissement peut par résolution réserver, aux endroits qu'il détermine, une ou plusieurs places de stationnement pour certaines catégories de véhicules, notamment les véhicules d'incendie, les véhicules de police et autres véhicules d'urgence, les véhicules de la Ville, les véhicules des corps diplomatiques, les bicyclettes et les motocyclettes, ou pour assurer la sécurité à proximité de certaines institutions telles que les écoles et les garderies;

CONSIDÉRANT l'acceptation du retrait de la zone de stationnement pour véhicules de la Ville par la Division des parcs et de l'horticulture;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

- De retirer la zone stationnement interdit en tout temps excepté véhicules de la Ville d'une longueur de 21 mètres, située sur le côté est, à partir de 7 mètres au nord de la rue Boucher et une d'une longueur de 24 mètres;

- De retirer la zone stationnement interdit en tout temps excepté véhicules de la Ville d'une longueur de 24 mètres, située sur le côté est, à partir de 34 mètres au nord de la rue Boucher et une d'une longueur de 24 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1231059001

CA24 25 0298

Demander au conseil municipal de procéder à la fermeture permanente de trois tronçons de rue afin d'inclure les avenues Émile-Duployé et Calixa-Lavallée nord au parc La Fontaine ainsi que l'avenue Duluth Ouest entre l'avenue du Parc et l'avenue de l'Esplanade au parc Jeanne-Mance.

ATTENDU QUE le tronçon nord de l'avenue Calixa-Lavallée traversant le parc La Fontaine est fermé à la circulation véhiculaire depuis mai 2020;

ATTENDU QUE le tronçon de l'avenue Émile-Duployé traversant le parc La Fontaine est fermé à la circulation véhiculaire depuis novembre 2021;

ATTENDU QUE le tronçon de l'avenue Duluth Ouest traversant le parc Jeanne-Mance est fermé à la circulation véhiculaire depuis avril 2023;

ATTENDU QUE l'intégration de ces espaces dans ces deux parcs permettront de les agrandir substantiellement, tout en respectant le caractère de ces parcs et en mettant en valeur leurs paysages et espaces de détente;

ATTENDU QUE ces interventions contribuent à réunifier des secteurs de ces parcs qui étaient auparavant séparés par la circulation véhiculaire et à améliorer la sécurité des usagers des parcs, particulièrement les enfants et les autres populations vulnérables;

ATTENDU QUE, dans le cas du parc Jeanne-Mance, un tel projet permettra de retrouver la forme et les frontières originales du parc;

ATTENDU QUE ces projets de réunification de parcs font partie d'un total de huit parcs dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal qui auront été agrandis en supprimant et en verdissant des voies de circulation véhiculaires et des stationnements à l'intérieur de leurs périmètres;

CONSIDÉRANT l'achalandage accru dans nos parcs depuis la pandémie et le besoin d'offrir plus d'espaces de détente et d'espaces verts à la population;

ATTENDU QU'un prix a été décerné en 2013 par le Conseil régional de l'environnement de Montréal à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour un projet similaire au parc Baldwin dans le cadre d'un concours qui vise à souligner les meilleures mesures d'apaisement de la circulation mises en Suvre dans la région métropolitaine de Montréal dans la catégorie « Meilleur aménagement pour la sécurité des personnes les plus vulnérables »;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Montréal est l'instance compétente pour réaliser l'agrandissement du parc La Fontaine, alors que la compétence pour l'agrandissement du parc Jeanne-Mance relève du conseil d'agglomération.

Il est résolu que le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

- demande l'appui du conseil de la Ville de Montréal pour consécutivement demander au conseil d'agglomération d'entreprendre l'agrandissement officiel du parc Jeanne-Mance en y ajoutant le lot 1 553 414 du cadastre du Québec, soit la partie fermée à la circulation véhiculaire de l'avenue Duluth Ouest située entre les avenues du Parc et de l'Esplanade;

- demande au conseil de la Ville de Montréal d'entreprendre l'agrandissement officiel du parc La Fontaine en y incluant les lots 2 316 696 et 2 317 072, connus respectivement comme l'avenue Émile-Duployé et l'avenue Calixa-Lavallée nord, toutes deux fermées à la circulation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1246768015

CA24 25 0299

Adoption du projet du Règlement (2024-16) modifiant le Règlement établissant la rémunération annuelle des conseiller(e)s d'arrondissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, afin de modifier la formule d'indexation applicable aux rémunérations (2019-05).

VU l'article 43 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

VU l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 novembre 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le Règlement (2024-16) modifiant le Règlement établissant la rémunération annuelle des conseiller(e)s d'arrondissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, afin de modifier la formule d'indexation applicable aux rémunérations (2019-05).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1248863010

CA24 25 0300

Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation à ses membres (2024-20).

ATTENDU QUE la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis a procédé, le 16 octobre 2024, à l'adoption de son budget 2025 selon les dispositions de l'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du Règlement sur les sociétés de développement commercial (2004-16);

ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour l'année 2025 doit atteindre 286 440,00 $, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2025, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement prend acte du budget de l'organisme adopté par son assemblée générale et ne lie pas l'arrondissement à ses sources de financement anticipées;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'ADOPTER le règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation à ses membres, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1240318009

CA24 25 0301

Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation à ses membres (2024-19).

ATTENDU QUE la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent a procédé, le 24 septembre 2024, à l'adoption de son budget 2025 selon les dispositions de l'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du Règlement sur les sociétés de développement commercial (2004-16);

ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent pour l'année 2025 doit atteindre 725 000,00 $, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2025, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement prend acte du budget de l'organisme adopté par son assemblée générale et ne lie pas l'arrondissement à ses sources de financement anticipées;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'ADOPTER le règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation à ses membres, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1240318007

CA24 25 0302

Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation à ses membres (2024-18).

ATTENDU QUE la Société de développement commercial rue Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal a procédé, le 25 septembre 2024, à l'adoption de son budget 2025 selon les dispositions de l'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du Règlement sur les sociétés de développement commercial (2004-16);

ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement commercial rue Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal pour l'année 2025 doit atteindre 146 000,00 $, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2025, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement commercial rue Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement prend acte du budget de l'organisme adopté par son assemblée générale et ne lie pas l'arrondissement à ses sources de financement anticipées;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

DE donner avis de motion de la présentation pour adoption, à une séance subséquente, d'un règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial rue Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation à ses membres, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1240318010

CA24 25 0303

Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation à ses membres (2024-17).

ATTENDU QUE la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal a procédé, le 12 mars 2024, à l'adoption de son budget 2025 selon les dispositions de l'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du Règlement sur les sociétés de développement commercial (2004-16);

ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2025 doit atteindre 941 165,00 $, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2025, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement prend acte du budget de l'organisme adopté par son assemblée générale et ne lie pas l'arrondissement à ses sources de financement anticipées;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'ADOPTER le règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation à ses membres, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1240318008

CA24 25 0304

Adoption du Règlement (2024-13) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), afin d'ajouter certaines spécifications liées aux événements et homogénéiser certains articles pour une meilleure application.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le *Règlement (2024-13) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1247272010

CA24 25 0305

Avis de motion et dépôt du projet du Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial - Exercice financier 2025.

Avis de motion et dépôt du projet du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal pour la saison 2025

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal pour la saison 2025,* lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.11 1240318011

CA24 25 0306

Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2025 (2024-10).

VU l'avis de motion donné du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2025 (2024-10) à la séance ordinaire du 4 novembre 2024;

VU le dépôt du projet de ce règlement lors de la même séance;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratif, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter le *Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2025* (2024-10).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.12 1243945014

CA24 25 0307

Adoption du Règlement régissant la démolition d'immeubles (2004-19) afin notamment de revoir les paramètres d'encadrement des démolitions d'immeubles.

VU les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU l'article 169 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite faciliter la réalisation de certains projets de transformation et d'agrandissement dans des cas spécifiques;

ATTENDU QUE l'arrondissement vise à simplifier le traitement des démolitions de dépendances dont l'usage est accessoire à de l'habitation, sauf s'il s'agit d'un témoin architectural significatif ne détenant pas de statut patrimonial en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., c. P-9.002), et des avant-corps ne faisant pas partie de la construction d'origine;

ATTENDU QUE des critères d'évaluation permettront d'encadrer l'analyse des demandes d'autorisation de démolition;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire minimiser l'empreinte environnementale de la démolition et de la construction de remplacement d'un immeuble occupé par un usage de type équipement collectif, institutionnel ou industriel;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable à l'adoption du présent projet de règlement lors de sa réunion du 8 octobre 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 12 novembre 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le Règlement 2024-11 intitulé *Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (2004-19) afin notamment de revoir les paramètres d'encadrement des démolitions d'immeubles.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.13 1249240010

CA24 25 0308

Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 $ pour le financement des travaux relatifs aux bâtiments municipaux (2024-21).

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

De donner suite à la procédure d'adoption du Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 $ pour le financement des travaux relatifs aux bâtiments municipaux (2024-21).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.14 1243945020

CA24 25 0309

Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de favoriser la construction de bâtiments de logements sociaux ou communautaires (01-277-97).

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement vise à favoriser la construction de bâtiments de logements sociaux ou communautaires dans les limites imposées par le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite faciliter le traitement de demandes pour la réalisation de projets de construction de bâtiments pouvant présenter une densité résidentielle plus élevée, compte tenu de leur nature sociale ou communautaire et des caractéristiques propres aux emplacements visés,

principalement dans des localisations au coin de rues ou en tête d'îlot, et ce, sans devoir obligatoirement recourir à un outil discrétionnaire d'urbanisme pour les autoriser;

ATTENDU QUE des critères d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sont applicables pour l'évaluation des plans d'une nouvelle construction, de manière à favoriser, entre autres, des aménagements de qualité et une intégration harmonieuse au milieu;

ATTENDU QU'une rencontre d'information de voisinage est requise pour la construction d'un bâtiment principal afin de permettre à l'instigateur d'un projet de présenter celui-ci à ses voisins immédiats et de répondre à leurs questions;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable à l'adoption du présent projet de règlement lors de sa réunion du 10 septembre 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 15 octobre 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter, avec changements, le second projet du Règlement 01-277-97 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de favoriser la construction de bâtiments de logements sociaux ou communautaires*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.15 1242583003

CA24 25 0310

Avis de motion et dépôt du premier projet du Règlement modifiant divers règlements de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin d'apporter plusieurs ajustements techniques et précisions (2024-22)

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de règlement 2024-22 – *Règlement divers règlements de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin d'apporter plusieurs ajustements techniques et précisions,* lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.16 1249239006

CA24 25 0311

Avis de motion et dépôt du premier projet du Règlement modifiant divers règlements de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin d'apporter plusieurs ajustements techniques et précisions (2024-22)

Avis de motion et adoption du premier projet du Règlement modifiant divers règlements de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin d'apporter plusieurs ajustements techniques et précisions (2024-22).

VU les articles 113, 115, 119, 121, 145.1, 145.3, 145.31, 145.32, 145.36, 145.37, 146 et 233.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec(RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 155, 190 et 190.1 de l'annexe C de cette Charte;

Vu l'article 369 de la Loi sur les cités et villes(RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite faciliter la compréhension et l'application d'articles de divers règlements;

ATTENDU QUE l'arrondissement vise à répondre à certaines réalités vécues dans la pratique et régler les problématiques rencontrées;

ATTENDU la nécessité de mettre à jour les éléments désuets de la réglementation;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable à l'adoption du présent projet de règlement lors de sa réunion du 29 octobre 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

De donner avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera présenté pour adoption un règlement visant à modifier divers règlements de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin d'apporter plusieurs ajustements techniques et précision;

D'adopter le premier projet du Règlement 2024-22 intitulé *Règlement modifiant divers règlements de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin d'apporter plusieurs ajustements techniques et précisions*;

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 14 janvier 2025, à 18h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.16 1249239006

CA24 25 0312

Avis de motion et dépôt du projet du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2025 (2024-12).

Avis de motion et dépôt du projet du *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2025* (2024-12).

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de règlement 2024-12 – *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2025*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.17 1248863011

CA24 25 0313

Adoption de la résolution, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2), visant à autoriser la démolition d'un bâtiment afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 5 étages sur le lot 2 332 591 (5500, rue Saint-Hubert), et ce, en dérogeant au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

ATTENDU QU'une évaluation de la structure du bâtiment existant, daté du 31 mai 2024, indique que le bâtiment est grandement endommagé et que pour être conservé des travaux importants à la structure seraient nécessaires;

ATTENDU QU'une étude ferroviaire fournie démontre l'aspect sécuritaire du site grâce à des mesures de mitigations appropriées;

ATTENDU QU'une étude acoustique et vibratoire fournie démontre les mesures de mitigation à prendre pour assurer le confort des résidents;

ATTENDU QUE le projet permettra de créer 149 logements pour un total de 235 chambres destiné à la population étudiante;

ATTENDU QU'une densification du site permettrait d'offrir davantage de nouvelles unités d'habitation pour répondre à cette demande grandissante;

ATTENDU QUE la dimension atypique du lot permet le développement d'un concept architectural distinctif proposant une implantation en « U » favorisant l'aménagement d'une cour intérieure verdie et accessible aux résidents;

ATTENDU QUE les dimensions ainsi que la disposition des unités de stationnement pour vélo permettront l'aménagement d'un grand nombre d'unités de stationnement pour vélo sans affecter son efficacité;

ATTENDU QUE le projet de remplacement s'insère harmonieusement dans son milieu bâti et améliore la qualité du contexte existant;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 24 septembre 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 12 novembre 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2)*, la démolition d'un bâtiment afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 5 étages sur le lot 2 332 591 (5500, rue Saint-Hubert), et ce, en dérogeant au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout, aux conditions suivantes :

- Qu'un seul bâtiment soit autorisé sur le terrain;
- Que l'implantation du bâtiment soit en forme de « U » et que le taux d'implantation maximal de l'immeuble soit de 40 %;
- Que la densité maximale soit de 3;
- Que la hauteur du bâtiment en mètre soit d'un maximum de 18 mètres mesuré à la verticale, à partir du niveau naturel du sol adjacent à la voie d'accès projetée ou à la ligne d'implantation de

la façade jusqu'au-dessus du parapet, excluant les équipements mécaniques ou une construction hors toit;

- Que la hauteur du bâtiment en étage soit d'un maximum de 5 étages;
- Que seul un usage de la famille habitation soit autorisé;
- Qu'un minimum de 235 chambres soit aménagé et maintenu;
- Qu'un minimum de 5 % des logements soit adaptable selon le Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment (CNB 2015 modifié – Québec). (2022);
- Qu'un minimum de 15% des logements soit accessible selon les critères du Fonds pour le logement abordable de la SCHL;
- Qu'un rapport préparé par un professionnel en accessibilité universelle soit déposé au moment de la demande de permis confirmant le respect des critères de la SCHL, et que ce même professionnel atteste, à la fin des travaux, que les travaux ont été effectués conformément aux plans;
- Qu'un maximum de 10 % du nombre total de chambres ait une fenêtre faisant face à l'emprise de la voie ferrée;
- Qu'une étude acoustique et vibratoire soit réalisée et transmise à l'arrondissement, attestant que les exigences des articles 151.3 et 151.4 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) sont respectées, et ce, avant l'emménagement des résidents;
- Qu'un mur de protection soit construit à la limite du terrain bordant l'emprise de la voie ferrée respectant les exigences énoncées dans l'*étude de viabilité de sécurité ferroviaire pour la construction d'un bâtiment à usage résidentiel au 5500 Saint-Hubert, Montréal, QC bordé au nord par le corridor de transport ferroviaire du CPKC* daté du 8 septembre 2024 et préparé par Ingénierie RIVVAL inc.;
- Qu'une attestation signée par un ingénieur indiquant que le mur de protection a été construit conformément aux exigences énoncées dans l'*étude de viabilité de sécurité ferroviaire pour la construction d'un bâtiment à usage résidentiel au 5500 Saint-Hubert, Montréal, QC bordé au nord par le corridor de transport ferroviaire du CPKC* daté du 8 septembre 2024 et préparé par Ingénierie RIVVAL inc. soit fournie, et ce, avant l'emménagement des résidents;
- Qu'un minimum de 149 unités de stationnement pour vélo soit aménagé au rez-de-chaussée ou à l'étage immédiatement inférieur;
- Qu'aucune unité de stationnement pour véhicule routier intérieure et extérieure ne soit autorisée;
- Que soient plantés ou maintenus au moins 1 arbre ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8m pour chaque 50m² de terrain non construit;
- Qu'une stratégie de protection des arbres des propriétés voisines, établis en fonction de l'envergure et de la nature des travaux, préparés par un ingénieur forestier soit fournie;
- Qu'une superficie d'au moins 25% de terrain non construit soit recouverte d'éléments végétaux plantés en pleine terre;
- Que les revêtements de sol aient un indice de réflectance solaire d'au moins 29;
- Que le revêtement de toit ait un indice de réflectance solaire d'au moins 56;
- Que tout équipement mécanique, à l'exception de grille de ventilation ou persienne, soit interdit sur une façade ou visible de la voie publique adjacente au terrain;
- Que la hauteur des clôtures soit d'au plus 2 m;
- Qu'aucune enseigne, enseigne publicitaire ou panneau publicitaire ne soit installé à l'exception d'une seule enseigne de 1,6 m² installée à une hauteur maximale de 6 m à partir du niveau naturel du sol adjacent à la voie d'accès projetée;
- Qu'une promesse d'entente soit signée avec la Division des transactions pour établir la servitude de passage avec le Service incendie de Montréal (SIM) et la servitude de passage avec la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves de la Ville de Montréal avant la délivrance du permis de construction;
- Qu'une impression commémorative rappelant l'évolution du site soit préparée par un expert en patrimoine et installée à l'entrée du bâtiment.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- Qu'un parement de brique d'argile rouge soit utilisé majoritairement sur les murs extérieurs.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.18 1249239005

CA24 25 0314

Autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure au 2151, avenue du Mont-Royal Est (Caserne 26) et ce, en dérogeant à plusieurs articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

ATTENDU QUE la convention collective entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal exige que des cases de stationnement soient fournies pour les employés;

ATTENDU QUE l'aire de stationnement est aménagée dans la cour latérale, réduisant ainsi l'impact visuel depuis la rue, contrairement à l'ancien emplacement situé en façade sur la rue des Érables;

ATTENDU QUE des efforts sont proposés afin de permettre l'écoulement des eaux en site propre à l'aide des fosses de plantation;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable au projet, intégrant des suggestions, lors de sa séance du 24 septembre 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 12 novembre 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Laurence Parent

et résolu :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure au 2151, avenue du Mont-Royal Est (Caserne 26) et ce, en dérogeant aux articles 549, 550, 557, 557.0.1, 558, 560, 565 et 566 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) aux conditions suivantes :

- Qu'au plus 4 cases de stationnement soient aménagées du côté est de la Caserne;
- Que l'aire de stationnement soit composée d'un pavé perméable avec un indice de réflectance solaire (IRS) d'au moins 34;
- Qu'au moins un arbre soit planté dans la cour desservant l'aire de stationnement;
- Que des fosses de plantation ou des bordures de béton surélevées délimitent l'aire de stationnement avec la ruelle verte;
- Que les suggestions émises par le CCU lors de la séance du 24 septembre 2024 soient intégrées aux plans pour permis.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*(2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.19 1249240009

CA24 25 0315

Autoriser la réduction d'un logement afin de transformer un triplex en duplex dans l'immeuble sis au 817-821, rue Marie-Anne Est, malgré l'article 134.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), et ce, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02).

ATTENDU QUE les locataires actuels du 817, Marie-Anne Est prévoient quitter le logement à la fin de leur bail en 2025 et qu'il n'y a donc aucun impact sur les locataires;

ATTENDU QUE le bâtiment n'a pas fait l'objet d'une réduction du nombre de logements dans le passé;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'évaluation applicables à ce type de demande d'usage conditionnel;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 29 octobre 2024;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), un avis public est paru sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'autoriser la réduction d'un logement afin de transformer un triplex en duplex dans l'immeuble sis au 817-821, rue Marie-Anne Est, malgré l'article 134.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), et ce, en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2023-02) à la condition suivante :

- Que le permis de transformation permettant l'unification les deux unités d'habitation soit délivré après le 30 juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.20 1249240011

CA24 25 0316

Autoriser la réduction d'un logement afin de transformer un duplex en unifamiliale dans l'immeuble sis au 4699-4701, rue Saint-Hubert, malgré les articles 121 et 134.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), et ce, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02).

ATTENDU QUE les requérants occupent les deux logements et qu'il n'y a donc aucun impact sur des locataires;

ATTENDU QUE le bâtiment n'a pas fait l'objet d'une réduction du nombre de logements dans le passé;

ATTENDU QUE la superficie de plancher du logement résultant de la fusion des deux logements existants serait d'environ 150 m², soit en dessous du 200 m² maximal autorisé pour un bâtiment comprenant uniquement un logement;

ATTENDU QUE le bâtiment ne comprend pas de mezzanine;

ATTENDU QUE les composantes architecturales de la façade du bâtiment de type duplex sont préservées;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'évaluation applicables à ce type de demande d'usage conditionnel;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa réunion du 12 novembre 2024;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), une affiche a été installée et un avis public est paru sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'autoriser, en vertu de l'article 12.1 du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2023-02), la réduction d'un logement afin de transformer un duplex en unifamiliale dans l'immeuble sis au 4699-4701, rue Saint-Hubert, malgré les articles 121 et 134.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.21 1242583004

CA24 25 0317

Autoriser la réduction d'un logement afin de transformer un duplex en unifamiliale dans l'immeuble sis au 4662-4664, rue de Mentana, malgré les articles 121 et 134.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), et ce, en vertu de l'article 12.1 du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02).

ATTENDU QUE les requérants occupent le logement situé au rez-de-chaussée alors que celui à l'étage est vacant et qu'il n'y a donc aucun impact sur des locataires;

ATTENDU QUE le bâtiment n'a pas fait l'objet d'une réduction du nombre de logements dans le passé;

ATTENDU QUE la superficie de plancher du logement résultant de la fusion des 2 logements existants serait d'environ 140 m², soit en dessous du 200 m² maximal autorisé pour une maison comprenant uniquement un logement;

ATTENDU QUE le bâtiment ne comprend pas de mezzanine;

ATTENDU QUE les composantes architecturales de la façade du bâtiment de type duplex sont préservées;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'évaluation applicables à ce type de demande d'usage conditionnel;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 12 novembre 2024;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), un avis public est paru sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'autoriser la réduction d'un logement afin de transformer un duplex en unifamiliale dans l'immeuble sis au 4662-4664, rue de Mentana, malgré les articles 121 et 134.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), et ce, en vertu de l'article 12.1 du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02).*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.22 1249240014

CA24 25 0318

Embauche de Karen Loko (matricule 100399325) à titre de Secrétaire d'arrondissement, et ce, en date du 9 décembre 2024.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'approuver l'embauche de Karen Loko (matricule 100399325) à titre de secrétaire d'arrondissement, et ce, en date du 9 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1246092002

CA24 25 0319

Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des conseillères d'arrondissement.

Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des conseillères d'arrondissement.

Il est

et résolu :

De prendre acte du dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des conseillères d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

61.01

CA24 25 0320

Levée de la séance

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 décembre 2024. Il est h .

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

_____

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le .....

_____

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 février 2025.